Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221221-D2022-161-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2023
Notification : 11/01/2023

DÉCISION
SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/OP/ENM/CA/DJ
N°D2022-161

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 16° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes conventionnelles sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant,*
Vu *la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2019 portant sur l'acquisition de parcelles à DREUX par l'agglomération,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte de vente entre la SCI de la Blaise et On Tower France,*

Considérant l'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie mobile, sur la commune de DREUX, parcelle CK n°201, avec une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle CK n°200, dont l'Agglomération est propriétaire,

Considérant la régularisation de la vente de la parcelle CK n°201 entre la SCI de la Blaise et ON TOWER France et la constitution de la servitude de passage en tréfonds sur la parcelle CK n°200,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds, avec la société ON TOWER France, pour un montant de 100 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221221-D2022-161-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2023
Notification : 11/01/2023

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ON TOWER et une autre au comptable public de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21 Déc. 2022

Pour le Président et par délégation,

le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 JAN. 2023